



Ecole
Supérieure
Art
Avignon

Ecole Supérieure d'Art Avignon
500 chemin de Baigne-Pieds
84 000 AVIGNON
Tel : 04 90 27 04 23

Envoyé en préfecture le 19/03/2021

Reçu en préfecture le 19/03/2021

Affiché le



ID : 084-200027258-20210319-2021D_180-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 MARS 2021

DÉLIBÉRATION N° 3 Frais de scolarité 2021

Le Conseil d'administration du 8 mars 2021,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la Loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

Vu la circulaire du 8 juin 2020 relative aux Modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux, des aides au mérite et des aides à la mobilité internationale pour l'année 2020-2021,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2010 créant un établissement public de coopération culturelle, à caractère administratif dénommé Ecole Supérieure d'Art d'Avignon,

Vu la délibération n°7 du Conseil d'administration du 6 mars 2020 portant fixation des droits d'inscription de l'ESAA,

Considérant le projet de développement pour le cycle scolaire 2021-2022,

Considérant qu'il est nécessaire d'adopter les tarifs des concours d'entrée et d'équivalence au sein de l'Ecole,

Considérant qu'il est nécessaire d'adopter les droits d'inscription pour le cycle scolaire 2021-2022 ;

Le Conseil d'Administration du 8 mars 2021, après en avoir délibéré ;

DECIDE :

Membres	18
Présents <i>Voteants</i>	13 (<i>1 pouvoir</i>)
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

ARTICLE 1 : Les droits d'inscription et tarifs applicables à compter de la rentrée 2021 (cycle scolaire 2021-2022) s'élèvent à :

	Cycle scolaire 2021-2022
Tarif étudiant	300€
Tarif concours d'entrée	30 €
Tarif concours équivalence	30 €

Ces tarifs sont identiques au cycle scolaire 2020-2021.

Tarif Master Class		
	Résidence à Avignon	Résidence hors Avignon
Prestation individualisée (forfait par heure)	25€	30€
Forfait Demi-journée/soirée	50€	60€
Forfait Journée	100€	120€
Semaine (5 journées)	500€	600€

ARTICLE 2 : Aucun remboursement des droits d'inscription et des droits d'inscription n'est possible une fois la scolarité commencée.

ARTICLE 3 : Il est possible de régler les droits en deux mensualités à partir d'un montant égal ou supérieur à 100 €.

ARTICLE 4 : Le Directeur et l'Administrateur sont autorisés à prendre toutes les dispositions tendant à rendre effectives ces décisions.

ARTICLE 5 : Les recettes correspondantes seront constatées dans le budget de l'ESAA en section de fonctionnement.

Le Président de l'EPCC
Damien Malinas

